

**ARRÊTÉ N° 2022-05 T**

Limitation de tonnage à 3,5 T sur la RD 608  
Commune de LONGNY-LES-VILLAGES (commune de Longny-au-Perche)

**Abrogeant l'arrêté du 4 avril 1995**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 4 avril 1995 réglementant la circulation de certains véhicules lourds en fonction de leur tonnage sur les RD 608, 509, 768, 602 et 651,

CONSIDERANT la nécessité de rédiger des arrêtés par commune dans un souci de simplification administrative,

CONSIDERANT l'aménagement réalisé dans le cadre de la desserte du collège Félix Leclerc à Longny-les-Villages,

CONSIDERANT que l'ancien tracé de la RD 608 a été reclassé dans la voirie communale de Longny-les-Villages,

CONSIDERANT que le nouveau tracé de la RD 608 ne nécessite pas de limitation de tonnage.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er** – L'arrêté du 4 avril 1995 susvisé, est abrogé.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Copie du présent arrêté sera adressée à MM. les Maires de Longny-les-Villages, La Mesnière, Champeaux-sur-Sarthe, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Tourouvre-au-Perche (commune déléguée de Bubertré) et Mme le Maire de Buré.

Fait à ALENCON, le 16 AOUT 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Directeur du Pôle Infrastructures territoriales